



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Indemnités supplémentaires aux seuls chômeurs de plus de 50 ans

Vaud demande au Conseil fédéral de différer sa décision

Suite à la décision de la Confédération d'octroyer 120 indemnités journalières supplémentaires aux seuls chômeurs de 50 ans et plus, le Conseil d'Etat vaudois demande, dans une lettre adressée au Conseil fédéral, que cette décision - qui doit déployer ses effets au 1er juillet 2005 - soit reportée au 1er octobre 2005.

Cette requête est motivée par le fait que "cette décision, communiquée le 10 juin 2005, ne laisse pas le temps nécessaire aux Centres Sociaux Régionaux (CSR) d'instruire le dossier des personnes en fin de droit, travail indispensable pour définir si et à quelles indemnités financières cantonales (Revenu Minimum de Réinsertion/RMR) les 900 personnes concernées peuvent prétendre". 900 personnes âgées de moins de cinquante ans sont en effet touchées par la décision fédérale et n'auront plus droit aux indemnités supplémentaires.

Rappelons que, à ce jour, tous les chômeurs du canton, sans distinction d'âge, reçoivent 520 indemnités au lieu de 400, et ce à l'instar des autres cantons dont le taux de chômage s'élève à 5% et plus.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 14 juin 2005

RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT

DEC, Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat, 021 316 60 10